

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents :

Votants :

Date de la convocation : 2 décembre 2025

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN		X	Marjorie CHARLES-BERLIOZ
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS		X	
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT		X	Roland LE DREO
Patricia BIZARD		X	Bérenger BILLEROT
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux
- 2- Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour la protection sociale complémentaire
- 3- Ouvertures dominicales pour 2026
- 4- Décision budgétaire modificative n°1
- 5- Attribution de subventions communales
- 6- Cession d'une portion du chemin communal n°8
- 7- Mise à jour du tableau de classement des Voies Communales
- 8- Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- 9- Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Informations :

- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

*

*

*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 12 novembre 2025.

Désignation du secrétaire de séance : Marcel BOEUF

Délibérations :

POINT 1 : Convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux

La commune de Bessines et la Ville de Niort ont convenu le 29 janvier 2009 une convention ayant pour objet la mise à disposition des services de la fourrière pour animaux de Niort au profit de la commune de Bessines.

La nouvelle convention vient renouveler la dernière convention qui prend fin au 31 décembre 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention en PJ qui prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BOEUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition des services de la fourrière pour animaux pour 2026 et les documents y afférents.

Arrivée de M. PREUSS à 18h35.

POINT 2 : Adhésion à la convention de participation du CDG 79 pour la protection sociale complémentaire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du CDG79 n°2025-11 en date du 31 mars 2025 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour le risque Santé pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du CDG79 n° 2025-3 en date du 7 juillet 2025 portant choix de l'attributaire de la convention de participation pour le risque « Santé »,

Vu la délibération n°2025-4 du Conseil d'administration du CDG79 en date du 7 juillet 2025 adoptant une tarification pour l'adhésion aux contrats collectifs,

Vu la délibération du municipal, en date du 22 janvier 2025 donnant mandat au CDG 79 pour lancer la consultation, afin de trouver un opérateur (Mutuelle, assureur) pour conclure une convention de participation à adhésion facultative pour le risque santé,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion des Deux-Sèvres et la Mutuelle Nationale Territoriale,

Vu les avis défavorables du Comité Social Territorial en date du 7 octobre et 4 novembre 2025,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance en matière de PSC santé, pour un montant minimum de 15 euros brut mensuels.

Exposé des motifs :

A l'issue de la procédure de consultation engagée le 1er avril 2025, réalisée dans le cadre d'une démarche mutualisée avec les CDG 17 et 40, et portée par le CDG33, le conseil d'administration du CDG79, par délibération du 7 juillet 2025, a retenu l'offre Santé de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Le CDG 79 a validé l'attribution de la convention de participation à l'organisme d'assurance MNT et la souscription d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Ce contrat collectif comprend 4 niveaux de garanties proposés au choix des agents, avec une tarification adaptée par tranche d'âge et s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants droit.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer librement à la convention de participation SANTE proposée par le CDG79, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat collectif MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG79. La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Tous les agents, quel que soit leur statut (contractuel, fonctionnaire) et quel que soit le nombre d'heures de leur emploi, perçoivent le même montant.

L'assemblée délibérante peut néanmoins décider de moduler le montant de la participation selon les revenus ou la situation familiale dans un but d'intérêt social.

Informés des garanties proposées, les agents sont libres d'adhérer au contrat collectif MNT proposé par la collectivité. La participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation à laquelle elle adhère. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas, ne pourront percevoir la participation employeur, y compris ceux qui disposent d'un contrat mutuelle santé labellisé.

Il est précisé que la signature de la convention de participation Santé engage la collectivité à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79, et à verser une contribution au CDG79, une seule fois à l'adhésion. La tarification est établie au regard du nombre d'agents au 1er janvier de l'année du contrat. La tarification est dégressive si la collectivité adhère aux conventions de participation pour les risques santé et prévoyance du CDG79.

Au vu des éléments ci-dessus exposés,

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BCEUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 79 et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), à effet au 1er janvier 2026 ;
- de verser une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant souscrit au contrat MNT proposé dans le cadre de la convention de participation sur le risque « santé » du CDG79,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 25 € bruts, par agent, par mois.
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation MNT pour le risque Santé, tout acte en découlant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution financière des collectivités et établissements publics au CDG79, versée à l'adhésion, pour le suivi et le pilotage de la convention de participation, et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion « Protection sociale complémentaire - pilotage des conventions de participation » avec le CDG79,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, et notamment les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

POINT 3 : Ouvertures dominicales pour 2026

Vu les demandes formulées par courrier par les commerçants,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26, L3232-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Considérant que la volonté de la Communauté d'Agglomération du Niortais de préserver les équilibres commerciaux de son territoire et de permettre à chaque commune concernée de bénéficier d'un dynamisme commercial, la conduit à valider par délibération lors de sa séance en date du 29 septembre 2025, une amplitude d'ouverture des activités commerciales sur son territoire de 8 dimanches par an.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable aux demandes formulées par les entreprises sur les projets d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 8 ouvertures aux dates suivantes : les 11 janvier 2026 ; le 28 juin 2026 ; les 22 et 29 novembre 2026 ; et les 06, 13, 20 et 27 décembre 2026 et de l'autoriser à signer les documents y afférents.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur les projets d'ouvertures dominicales 2026 à savoir ouvertures dominicales aux dates suivantes : les 11 janvier 2026 ; le 28 juin 2026 ; les 22 et 29 novembre 2026 ; et les 06, 13, 20 et 27 décembre 2026.
- précise que la CAN sera saisie pour avis conforme
- dit que les dates seront précisées par un arrêté du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

POINT 4 : Décision budgétaire modificative n°1

Point supprimé de l'ordre du jour.

POINT 5 : Attribution de subventions communales

Monsieur le Maire expose qu'il a été voté au budget 2025 un crédit de 30 000,00 € à l'article alloué aux versements de subventions aux associations de la commune et autres bénéficiaires désignés. Il rappelle que le Conseil Municipal a autorisé le versement des subventions aux bénéficiaires ci-dessous lors de ses séances les 26 mai et 22 septembre 2025 :

Noms Associations	2025
Ecole Elémentaire (intégralité)	3030
Ecole Maternelle (intégralité)	1575
USEP Ecole Jean Richard (primaire)	240
USEP Ecole Jean Richard (maternelle)	240

Les P'tits Loups verts	1 000
ACCA	500
Anciens combattants	400
Association Pierre Levée	300
Bibliothèque	1 400
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100
Club détente et loisirs (ainés)	350
Randonneurs Bessinois	50
Tennis Club	650
Jardins partagés	500
Comité des fêtes	1 300
UDAF	170
Conciliateur de justice	100
CCAS	4 000
TOTAL	15 905

Monsieur le Maire demande au Conseil d'accorder à la bibliothèque municipale une subvention complémentaire de 400€ pour compenser la perte de recette entraînée par la gratuité des adhésions à compter du 1^{er} octobre 2025.

De plus, il propose d'autoriser aux bénéficiaires qui en ont fait la demande justifiée et validée en réunion du bureau, les subventions ci-après :

Noms Associations	2025
Bessines Animation	800
Bessines ASPTT	1 000
Bibliothèque	400
Comité de jumelage Bessines et Airães	2 000
USEP Ecole Primaire (transport piscine)	1 088
TOTAL	5 288

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		

Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET			X

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions pour les montants indiqués ci-dessus aux bénéficiaires désignés.

POINT 6 : Cession d'une portion du chemin communal n°8

Considérant la délibération n°62-25 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2025 qui autorise le déclassement d'une portion de la voie communale n°8 qui s'étend de la route de La Rochelle à la route de Charconnay,

La parcelle susvisée s'étend sur 175 m linéaire soit une superficie totale de 1 576 m² située sur le chemin communal n°8.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à la cession de 1 576 m² pour un montant de 45 000.00 € net vendeur.

Il a été fixé un prix de vente à 28.55 € par mètre carré soit au total 45 000.00 € net vendeur.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise la cession de 1 576 m² d'une portion du chemin communal n°8 pour un montant de 45 000.00 € net vendeur,
- Déclare que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

POINT 7 : Mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

Vu le code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2121-9, L2334-1 et suivants ;

Monsieur le maire rappelle que toute opération de classement et déclassement de la voirie communale doit être prononcé par délibération du Conseil Municipal en application de l'Article L141-3 du code de la voirie routière en vigueur modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art 62 II.

Suite au déclassement d'une portion de la voie communale n°8, la portion de 175 m linéaire du chemin communal n°8 devient un chemin rural et qui a fait l'objet d'une cession au point précédent.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAU	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le linéaire de voirie communale à 20 437 mètres linéaires et autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2026.

POINT 8 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau potable sur le secteur de la régie du Service des Eaux du Vivier de la CAN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport susvisé.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

POINT 9 : Approbation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de l'exercice 2024 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement sur le secteur de la CAN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le rapport susvisé.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		

Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Bérenger BILLEROT	X		
Gérard RENAUDET	X		

↳ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

FIN DES DELIBERATIONS



• **Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire**

➤ **Déclaration d'intention d'aliéner :**

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
15/10/2025	(27) Maison 79 m ² AI 250 – 686 m ² AI 251 – 30 m ²	16 rue de Plaisance	Non préemption
17/10/2025	(28) Maison 89 m ² AH 69 – 555 m ²	10 rue du Centre	Non préemption
05/11/2025	(29) Maison 157 m ² AH 42 – 807 M ²	14 rue du Centre	Non préemption
17/11/2025	(30) Maison 137 m ² AD 4 – 1328 m ²	52 B impasse du Breuil Marais	Non préemption
28/11/2025	(31) Maison 88 m ² AC 55 – 895 m ²	14 rue de Chanteloup	Non préemption
03/12/2025	(32) Terrain AC 83 – 4 625 m ²	Rue de la Chaine	Non préemption
03/12/2025	(33) Maison 138 m ² AH 30 – 35 m ² AH 677 – 220 m ² AH 679 – 90 m ²	28 rue du Four	Non préemption

➤ **Dépenses d'investissement en 2025 :**

Date :	Société :	Objet :	Etat de la dépense :	Montant T.T.C.
Mars	ALLIN AGRI	5 Téléphones Portables	Payée	888.24 €
	Liere Buro Design	Cloison (mairie)	Payée	1 543.61 €
Avril	KOESIO	Logiciel Microsoft	Payée	400.44 €
	KOESIO	Poste informatique	Payée	1 280.40 €
Mai	WESCO	Lits Hauts Dortoir	Payée	743.21 €
Juillet	GANAYE SARL	Godet GMS	Payée	4 795.22 €
	Espace culturel LECLERC	Bouilloire	Payée	40.08 €
	Espace culturel LECLERC	Téléphone	Payée	235.80 €
Août	Eco Energie	Remplacement lampes et luminaires en LED à la salle de la Grange	Engagée	4 298.03 €
Septembre	TELEDEC	Vidéoprojecteur Elémentaire	Payée	1 744.62 €
	MANUTAN COLLECTIVITES	Mobilier Maternelle	Payée	3 602.36 €
Octobre	SBS 79	Cloisons Elections	Payée	4 561.32 €
	Eive	Terrain d'aventure	Payée	17 278.20 €
	Pompes Funèbres Angériennes	Agrandissement Ossuaire communal	Engagée	2 500.00 €
	Pompes Funèbres Angériennes	Reprise de Concessions	Engagée	15 732.00 €
	ALLARD	Construction de cavurne	Engagée	6 688.00 €
	KELIAS	Panneaux de signalisations	Engagée	3 236.00 €
Novembre	A&MS	Taille Haie et Harnais	Engagée	1 466.00 €
	Eco Energie	Remplacement convecteurs Ancienne Poste	Engagée	4 382.93 €
Décembre	Défibrillateur France	Défibrillateurs et maintenance	Engagée	2 500.80 €
	SIMMONET EARL	Plantation	Engagée	2 828.90 €

• **Compte rendu du Maire**

- M. Bérenger BILLEROT demande s'il serait possible d'améliorer la sonorisation de la salle de la Grange.
M. le Maire valide cette proposition d'investir pour des équipements adéquats en 2026.
- M. le Maire félicite Mme Marjorie CHARLES BERLIOZ, vice-présidente du CCAS, pour l'organisation du repas des aînés et, remercie l'ensemble des élus et des bénévoles ayant assuré le service des repas.

↳ L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.

La séance est levée à 18h55.

Le secrétaire de séance,
Marcel BOEUF



Le Maire,
Christophe GUINOT

